

## CENTRE D'APPEL

**A partir du lundi 12 mars 2012**, la prise des rendez-vous sera gérée par une société extérieure **sur appel téléphonique au numéro 20 70 20 70**

**AVANT TOUT APPEL**, vous devez vous procurer, muni de votre passeport, un code d'accès auprès des agences bancaires de la BIM et de ECOBANK (*D'autres établissements bancaires seront associés prochainement*).

## AVERTISSEMENTS DIVERS

**Le service des visas du Consulat général de France ne reçoit que sur rendez-vous. Toute personne non inscrite sur les listes de rendez-vous ne pourra accéder au service des visas.**

**Au vu des listes, un contrôle d'identité et du numéro de passeport est effectué avant d'entrer au consulat. Toute anomalie constatée en interdit l'accès.**

**Vérifiez l'horaire de votre rendez-vous : aucun retard n'est possible et l'accès au consulat vous sera refusé.**

**Les formulaires de demande de visa sont gratuits et accessibles sur Internet.**

**Assurez vous de présenter un dossier complet sous peine d'irrecevabilité de votre demande (avec obligation de reprendre rendez-vous) ou de refus de visa.**

## VISA SCHENGEN TOURISME OU INVITATION

**ATTENTION : La demande de visa doit être déposée au minimum 15 jours avant la date prévue du voyage.**

**Le demandeur de visa doit obligatoirement se présenter lors du dépôt du dossier. Un dossier de demande de visa doit comporter toutes les pièces suivantes en original. Vous devez également ajouter un exemplaire en photocopie de la totalité du dossier :**

- 1. Un passeport ou un titre de voyage de moins de 10 ans** reconnu par tous les Etats Schengen et dont la validité doit dépasser de 3 mois celle du visa demandé. Le passeport devra comporter au moins 2 pages (soit 4 faces) vierges. De plus les non-Maliens fourniront la preuve de la résidence légale au Mali.
- 2. Un formulaire de demande dûment rempli**, daté et signé aux deux places requises.
- 3. Deux photos d'identité récentes** (couleur sur fond clair uni) aux normes biométriques.
- 4. Copie des pages 1 à 5 du passeport** et de celles où figurent le cas échéant, le dernier visa et les cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen
- 5. Etat civil** : l'acte de naissance volet 3 et le cas échéant l'acte de mariage volet 3.
- 6. Les justificatifs socioprofessionnels** en votre possession :
  - **Salariés** : attestation de travail, attestation de congé, 3 derniers bulletins de paie, carte INPS, carte professionnelle, patente en cours et registre de commerce de votre employeur,...
  - **Indépendants** : patente de l'année en cours + de l'année précédente, registre de commerce, carte INPS, relevés de compte de la société sur les 3 derniers mois,
  - **Personnes sans emploi** : ressources et prise-en-charge légalisée du conjoint.

- **Enfants et étudiants** : certificat de fréquentation scolaire, dernier bulletins de notes, ressources des parents
- **Mineurs** : autorisation parentale légalisée signée des 2 parents ou tuteurs légaux, titre de voyage délivré par les autorités maliennes

#### 7. Les justificatifs d'hébergement :

Une prise-en-charge établie sur le formulaire officiel ou une attestation d'accueil peut être exigée selon les réglementations nationales

A défaut une réservation d'hôtel.

#### 8. Pour une invitation : preuve du lien avec l'hôte ou le garant

9. **Pour le tourisme** : confirmation de la réservation d'un voyage organisé ou à défaut programme détaillé du voyage envisagé

#### 10. Les justificatifs financiers :

- Montant minimum de référence exigé pour le franchissement des frontières : 32,50 Euros/jour si attestation d'accueil, 65 euros/jour si hébergement en hôtel.
- Chèques de voyage avec bordereau de change nominatif, devises plus preuve nominative d'achat bancaire, carte bancaire internationale et relevés du compte nominatif lié à la carte, virement international,...

#### 11. La réservation du billet d'avion aller-retour

12. Une assurance maladie et rapatriement valable pour les pays Schengen et d'une couverture financière minimale de 30.000€ Cette assurance devra couvrir toute la durée de validité du visa

#### 13. SI LE VISA VOUS EST ACCORDE, AU RETRAIT, VOUS PRESENTEREZ

Un billet d'avion aller-retour nominatif à dates fixes

#### **ATTENTION :**

**Un dossier complet ne garantit pas l'obtention du visa. Au besoin des documents supplémentaires vous seront demandés.**

**Dans certains cas le dossier sera transmis aux autorités supérieures compétentes Les frais de traitement d'une demande de visa Schengen doivent être versés au dépôt du dossier et ne sont pas remboursables même en cas de refus de visa.**

**LES DELAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER SONT EN PRINCIPE DE 15 JOURS, MAIS PEUVENT ÊTRE PORTÉS A 30 JOURS LORSQU'UNE CONSULTATION DES AUTORITES NATIONALES EST NECESSAIRE OU 60 JOURS DANS CERTAINS CAS PARTICULIERS.**

publié le 15.04.2011